

Lille, le 16 janvier 2020

Le Président

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Lille n° 2018-116 du 5 juillet 2018 ;
- Considérant le débat en conseil d'administration du 19 septembre 2019 relatif à la gratuité du premier renouvellement de la carte multi-services pour les étudiants ;

Décide

Article 1^{er} :

La gratuité du premier renouvellement de la carte multi-services, y compris en cas de perte.

Article 2 :

Le remboursement, sur demande, aux étudiants s'étant acquittés du paiement de leur premier renouvellement de carte depuis le 19 septembre 2019.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Le Président de l'Université



Jean Christophe CAMART